



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA CABANASSE**

SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2026

CONVOCATION LE 02 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION n°2026-09-09-29

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 13	Membres présents : POLATO Serge, VERDAGUER Céline, GAUMOND Stéphane, LECARPENTIER Marie Madeleine, GARRIGOLAS Jérôme, ALIBERT Stéphanie, LAUZE Lionel, DUVAL Christine, VIGUE Philippe, BENET Françoise, SERRUS Hélène, DELPINO Geoffrey, WEBER Virginie Membres absents : DÉLCASSO François, SAMSON Michel
Président de Séance : POLATO Serge	
Secrétaire de Séance : GARRIGOLAS Jérôme	

L'an deux mille vingt-six, le 09 septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 02 septembre 2026, se sont réunis, Salle de la Mairie, sous la présidence de POLATO Serge

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 JUIN 2026

RAPPORT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-11 et L.2121-15 ;
Vu l'ordonnance n°2021-1310 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales ;
Vu le conseil municipal du 24 juin 2026, dont le procès-verbal de séance est annexé à la présente délibération ;
Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2022 et, en vertu de la réforme des règles de publicité des actes, « le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante et, signé par le maire et le ou les secrétaires » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

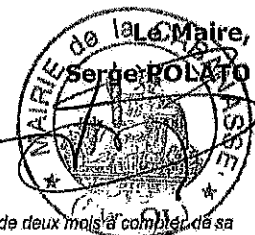
- **D'approuver** le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 24 juin 2026 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus

Le secrétaire,

Jérôme GARRIGOLAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité